

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1742

19 juillet 2013

SOMMAIRE

AlcoDev S.A.	83570	FinnAust Mining S.à r.l.	83575
Brasco Holding	83571	FMC Holding	83581
Canova Sicav	83572	FMC Services	83581
Catella Bank S.A.	83573	Food&Drinks-Trading S.à r.l.	83578
Credit Suisse Holding Europe (Luxem- bourg) S.A.	83574	GDL IMOVEST S.A.	83615
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A.	83573	German Murabaha S.à r.l.	83571
CRR Investments	83581	Giga Blocs S.à r.l.	83578
CRR Investments (No.2) S.à r.l.	83581	Glacier Luxembourg One S.à r.l.	83579
D.B.C.	83579	Graal Soft Sàrl (GB), succursale de Luxem- bourg	83615
De Reiger S.A.	83579	Greenwich EquityCo S.à r.l.	83574
Diador Finance S.A.	83575	Grohe Luxembourg Three S.à r.l.	83615
EC Capital Markets S.A.	83575	International Communities of Luxem- bourg asbl	83610
Ecro I S.à r.l.	83576	Loftimm S.A.	83584
EMG Iron Ore HC Lux S.à r.l.	83571	Melezes S.à r.l.	83582
Erasmus Investholding S.A.	83577	Naxos Capital Managers S.à r.l.	83587
Espirito Santo Services S.A.	83572	Nova Holding S.à r.l.	83597
Euresa-Life S.A.	83578	Novator Holding S.à r.l.	83597
Eurocar Diffusion Sàrl	83579	OW Investments S.à r.l.	83588
EUROLUBES Luxembourg S.à r.l.	83577	Prologis UK CCXCII S.à r.l.	83598
Europe 27 S.A.	83616	Prologis UK CCXCI S.à r.l.	83591
European Company S.à r.l.	83581	RJD Group S.A.	83604
Fame International S.A.	83576	SMB Participations	83606
Fashion Investment Holdings S.A.	83576	ST Participations	83606
FCS Gestion GP, S.à r.l.	83574	Studio Théâtre a.s.b.l.	83613
FDM Luxembourg S.A.	83580	Style & Beauté Coiffure S.à r.l.	83616
Fenim	83577	Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l.	83572
Fenim Holding	83577	Tiago Second Frankfurt Properties Limi- ted S.à r.l.	83570
Fiduciaire Centra Fides S.A.	83573	Tucana Finance S.A.	83580
Fiduciaire Comptable Luxembourgeoise	83576	VAH Private Equity SICAV	83616
Fiduciaire Grand-Ducale S.A.	83578	VIII F Chateau S.à r.l.	83607
Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l. ...	83570	Xpat Luxembourg	83610
Financière Fastbooking Luxembourg S.A.	83580		
Financière Fastbooking Luxembourg S.A.	83580		

Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.685.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2013072657/11.

(130089481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

AlcoDev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 165.195.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 22 mai 2013

1. L'Assemblée Générale constate et accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Dominique MOORKENS, né le 5 septembre 1948, à Berchem, Belgique, demeurant professionnellement à Pierstraat 231, B-2550 Kontich.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Philippe MOORKENS, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1967 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement à B-1050 Ixelles (Belgique), 5, Avenue Maurice, en remplacement de Monsieur Dominique MOORKENS, né le 5 septembre 1948, à Berchem, Belgique, demeurant professionnellement à Pierstraat 231, B-2550 Kontich;

- Monsieur Edouard GOEDERT, administrateur de sociétés, né le 15 février 1952 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, Z.A. Bourmicht, Rue des Mérovingiens.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

3. L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que second administrateur délégué:

- Monsieur Edouard GOEDERT, administrateur de sociétés, né le 15 février 1952 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, Z.A. Bourmicht, Rue des Mérovingiens;

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013072391/26.

(130089642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.954.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique du 23 mai 2013 que Madame Jennika Temisa Enetiagi LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin (Allemagne) et demeurant au 18, rue Marie de Zorn, L-2764 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET, gérant de la société, au 156, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013073101/17.

(130089460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Brasco Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 22.072.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 2013 à 16 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph WINANDY et Koen LOZIE.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer la société:

JALYNE SA.

Société anonyme

1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

au poste d'Administrateur.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes, la Fiduciaire HRT, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Extrait sincère et conforme

K. LOZIE / J. WINANDY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013072483/25.

(130089834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

EMG Iron Ore HC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.314.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 février 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013072639/13.

(130089615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

German Murabaha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.643.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 27 mai 2013

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Fabio GASPERONI de son mandat de gérant avec effet au 28 mai 2013.
- Monsieur Yassine KHECHINI, né le 12 février 1978 à Huddinge (Suède), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que gérant en remplacement de Monsieur Fabio GASPERONI, démissionnaire, avec effet au 28 mai 2013, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 mai 2013.

GERMAN MURABAHA S.A.R.L.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013072715/16.

(130089409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Canova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.275.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 2013 à 11.30 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2013, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2013:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Edoardo TUBIA, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio PICCINELLI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- Monsieur Mauro GIUBERGIA, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

CANOVA SICAV

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013072514/26.

(130089815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Espirito Santo Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 23.930.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013072646/11.

(130089361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Tiago First Frankfurt Properties Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.926.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique du 23 mai 2013 que Madame Jennika Temisa Enetiagi LINDHOLM, née le 16 mars 1981 à Berlin (Allemagne) et demeurant au 18, rue Marie de Zorn, L-2764 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

La Société prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Patrick MOINET, gérant de la société, au 156, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013073100/17.

(130089459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Catella Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.962.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 3 juin 2013, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Stefan Lars Rune Carlsson, Johan Ericsson, Johan Nordenfalk et Ando Wikström comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. D'élire M. Assaad G Hanna, demeurant au 34 Alwyn Avenue, W4 4PB Londres, Royaume-Uni comme administrateur du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
3. D'augmenter le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration de quatre (4) à cinq (5);
4. De ré-élire PricewaterhouseCoopers comme réviseurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on June 3rd 2013, it has been resolved the following:

1. To re-elect M. Stefan Lars Rune Carlsson, Johan Ericsson, Johan Nordenfalk and Ando Wikström as directors of the board until the next annual general meeting;
2. To elect Mr. Assaad G Hanna, residing at 34 Alwyn Avenue, W4 4PB London, United Kingdom as a director of the board until the next annual general meeting;
3. To increase the number of members of the board of directors from four (4) to five (5);
4. To re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditors of the company until the next annual general meeting.

Référence de publication: 2013072518/22.

(130089828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 11.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 16 mai 2013

En date du 16 mai 2013, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2018:

- * Monsieur Yves MAAS, administrateur et administrateur-délégué
- * Monsieur Dr. Romeo LACHER, administrateur et président
- * Monsieur Markus Christian LAMMER, administrateur
- * Monsieur Dominik MÜNCHBACH, administrateur
- * Madame Beat SPÜHLER, administrateur
- * Monsieur Christian SCHÄRER, administrateur
- * Monsieur Theis Karlheinz WENKE, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013072551/22.

(130090035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fiduciaire Centra Fides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 39.844.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2013.

Référence de publication: 2013072679/10.

(130090109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2013, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Jean-Paul Gennari, Yves Maas, Marco Scholz et Rudolf Kömen, en tant que membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Member du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Yves Maas, Membre du Conseil d'Administration
56, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
- Marco Scholz, Membre du Conseil d'Administration
Junghofstrasse 16, D-60311 Frankfurt am Main

KPMG Luxembourg S.à r.l., a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Georges Beckene

Référence de publication: 2013072552/27.

(130089798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

FCS Gestion GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 juin 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2013072671/13.

(130089471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Greenwich EquityCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.040.765,35.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.581.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 mars 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 31 mars 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Ian Patrick en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mars 2012,
- de nommer Monsieur Daryl Bailey, ayant son adresse professionnelle au Buckholt Drive, Warndon, Worcester WR4 9SR, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 31 mars 2012 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013072705/14.

(130089251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Diador Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 141.006.

I. Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 7 mai 2013

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration, Madame Brigitte DENIS, administrateur, résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en remplacement de Monsieur Christophe BLONDEAU. Cette dernière assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle de l'an 2018.

II. Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue de façon exceptionnelle au siège social, le 27 mai 2013

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christophe BLONDEAU en qualité d'administrateur de la société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Marc LIBOUTON ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant que nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIADOR FINANCE S.A.

Référence de publication: 2013072593/22.

(130089554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

EC Capital Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.802.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 mai 2013

- Il est pris acte de la démission de Monsieur FABIO GASPERONI de son mandat d'Administrateur avec effet au 28 mai 2013.

- Monsieur Michel LENOIR, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fabio GASPERONI, démissionnaire, avec effet au 28 mai 2013, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Ahcène BOULHAIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

EC CAPITAL MARKETS S.A.

F. MARZONA / A. BOULHAIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013072620/21.

(130089418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

FinnAust Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 153.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013072662/11.

(130089365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Ecro I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 151.148.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique avec effet au 24 mai 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Richard Browne, né le 20 juin 1975 à Galway, Irlande demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée (en remplacement de Monsieur Jens Hoellermann, démissionnaire).

- Nomination de Monsieur Luc de Vet, né le 28 juin 1961 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Michael Newton;
- M. Karl Heinz Horrer;
- M. Stefan Holmér;
- M. Richard Browne et
- M. Luc de Vet;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour ECRO I S.à r.l.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013072631/25.

(130089673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 129.738.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013072666/11.

(130089360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fashion Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 107.732.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073439/9.

(130090740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

Fiduciaire Comptable Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 36.963.

—
Les Comptes Annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073440/9.

(130091143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

Erasmus Investholding S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.388.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 23 mai 2013 à 16h30

- le siège social et les bureaux sont déplacés vers l'adresse de Jan Herman van Leuvenheim au 16 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Luxembourg

à effet du 1^{er} juin 2013;

- a été nommé commissaire aux comptes CRT REGISTER (AMSTERDAM) LIMITED, Companies House Cardiff No. 06090931, ayant son siège social 122-126 Tooley Street, SE1 2TU London, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 13 avril 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 en remplacement de CRT REGISTER INTERNATIONAL SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERASMUS INVESTHOLDING SA

Johannes J. F. WOUTERS

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013072641/20.

(130089763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fenim, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 131.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FENIM S.A.

Référence de publication: 2013072673/11.

(130089945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fenim Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 132.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FENIM HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2013072674/11.

(130089985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

EUROLUBES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 127.956.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/06/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013072649/12.

(130090117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Euresa-Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 5, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 43.958.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 avril 2008

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2013:

1. Le mandat des administrateurs repris ci-après a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014:

- Francis COLARIS, demeurant à B-4300 WAREMME, 9, rue Joseph Nicolas.
- Jean-Pierre BALAND, demeurant à B-1210 BRUXELLES, 151, rue Royale.
- Martine MAGNEE, demeurant à B-1210 BRUXELLES, 151, rue Royale.
- Martin WILLEMS, demeurant à B-1210 BRUXELLES, 151, rue Royale.

2. L'assemblée générale a décidé de nommer Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises comme Réviseur d'Entreprises pour un mandat de un an venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Jean-Pierre Quairière

Directeur Général

Référence de publication: 2013072647/21.

(130089273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.682.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013072680/13.

(130089399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Food&Drinks-Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 52.241.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013072688/10.

(130089723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Giga Blocs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5374 Munsbach, 15, Schlasswee.

R.C.S. Luxembourg B 162.162.

—
Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013072717/10.

(130089889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Eurocar Diffusion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 167.727.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 30/05/2013,

Mme GACHER Anne, née le 20/09/1984 à Thionville, employée, demeurant 77 rue Meilbourg F-57100 THIONVILLE à transféré 10 parts sociales détenue dans la société à Mr Romuald QUARANTA, né le 12/07/1973 à Thionville, demeurant 17 rue des Rochers B-6780 HONDELANGE

Les associés de la société sont à présent:

Romuald QUARANTA	10 Parts Sociales
Mme Anne Gacher	90 Parts Sociales

- Assemblée générale ordinaire du 28/05/2013

Première résolution

Révocation de Mr Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, employé, né le 08/11/1968 à COIMBRA (Portugal), demeurant 8 rue de la Chapelle L-8017 Strassen, au poste de gérant avec un pouvoir de signature individuelle.

Deuxième résolution

Nomination de Mme GACHER Anne, née le 20/09/1984 à Thionville, employée, demeurant 77 rue Meilbourg F-57100 THIONVILLE au poste de gérant administrative à durée indéterminée avec pouvoir de signature conjointe.

Nomination de Mr Romuald QUARANTA, né le 12/07/1973 à Thionville, demeurant 17 rue des Rochers B-6780 HONDELANGE au poste de gérant technique à durée indéterminée avec pouvoir de signature conjointe.

Fait à Strassen, Le 30/05/2013.

Le gérant

Référence de publication: 2013072648/25.

(130089688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Glacier Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.087.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2013.

Référence de publication: 2013072695/11.

(130089997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073379/9.

(130090732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

De Reiger S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 161.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073390/9.

(130090839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

Le bilan de la société au 30/11/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013072659/12.

(130089701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013072660/12.

(130089935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

FDM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.722.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 janvier 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013072672/13.

(130089633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Tucana Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.152.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 2013

1. La démission de Monsieur Kevin DE WILDE et de Monsieur Atem SALAMEH de leur mandat d'Administrateur est acceptée avec effet à la date de la présente Assemblée.

2. Monsieur Christian MOGNOL, né le 15 janvier 1962 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), Employé Privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ainsi que Madame Cynthia BODY née le 29 mars 1989 à Messancy (Belgique), Employée Privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés Administrateur en leur remplacement.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2013073133/17.

(130089472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

European Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.393.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013072652/14.

(130090159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

FMC Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FMC HODING S.à r.l.

Référence de publication: 2013072686/11.

(130089938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

FMC Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FMC SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013072687/11.

(130089962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

CRR Investments (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.634.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073373/9.

(130090828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

CRR Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.615.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073374/9.

(130090774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2013.

Melezes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 177.663.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Mr Renaud HAMAIDE, dirigeant de société, né le 08 juin 1964 à Neuilly-sur-Seine (Fr), demeurant à F-75 001 Paris, 25 rue Danielle Casanova, France,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "MELEZES S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (9'979'300,- EUR), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois (99'793) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, le comparant Mr Renaud HAMAIDE, préqualifié, a souscrit à toutes les parts sociales émises, et les a intégralement libérées, comme suit:

- partiellement par apport en numéraire de sorte que la somme de quatorze mille neuf cent sept euros (14.907,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- apport en nature de 55'667 (cinquante-cinq mille six cent soixante-sept) actions, que le souscripteur détient dans la société Unibail-Rodamco, SE au capital de 474.987.225.00 Euros, dont le siège social se trouve 7, place du Chancelier Adenauer à 75016 Paris - France -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 682 024 096, pour un montant de 9'964'393,- EUR (neuf millions neuf cent soixante-quatre mille trois cents quatre-vingt-treize euros).

Déclaration

La valeur des apports de Parts Sociales à la Société a été certifiée au notaire instrumentant par la gérance de la société apportée, ici valablement représenté par Mr Renaud HAMAIDE, préqualifié, qui atteste que:

1. Les souscripteurs sont les propriétaires de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les Parts Sociales sont entièrement libérées;
3. les souscripteurs sont les seuls titulaires des Parts Sociales et ont le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
4. aucune des Parts Sociales n'est grevée par un gage ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur les Parts Sociales, et aucune des Parts Sociales ne fait l'objet d'une saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel un tiers serait en droit d'exiger que les Parts Sociales lui soient transférées;
6. Conformément au droit applicable et aux Statuts, les Parts Sociales sont librement cessibles; et
7. toutes les formalités requises en France consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales au capital social de la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié dressé à Luxembourg, et documentant cet apport en nature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 4.600,- EUR..

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Mr Renaud HAMAIDE, dirigeant de société, né le 08 juin 1964 à Neuilly-sur-Seine (Fr), demeurant à F-75 001 Paris, 25 rue Danielle Casanova, France, en qualité de gérant de catégorie A;
 - Mme Catherine ZOLLER, administrateur de sociétés, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B;
 - Mr Jean-Yves de LOUVIGNY, administrateur de sociétés, né à Vernon (France), le 25 décembre 1967, demeurant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B.
- 3.- La société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Renaud HAMAIDE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2013. Relation GRE/2013/1872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013072905/148.

(130089769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Loftimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 83.039.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Loftimm S.A.", with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 83.039, incorporated by a deed of the officiating notary on July 10th, 2001, published in the Mémorial C number 50 on January 10th, 2002.

The articles of incorporation have been amended by a deed of the officiating notary on April 6th, 2010, published in the Mémorial C number 1184 on June 7th, 2010.

The meeting is presided by Mrs Ekatrina DUBLET, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary et the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the capital to the extent of one million Euro (EUR 1,000,000.-) in order to raise it from the amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) to three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-) by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital an amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) in order to raise it from the amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) up to three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-) by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

Subscription and Payment

The ten thousand (10,000) new shares have all been subscribed by the sole Shareholder SPIRITSTREET ENTERPRISES Ltd, having its registered office at Andrea Patsalidi 1, 2362 Nicosia (Cyprus) filed at the Companies Register of Cyprus under the number HE 288460.

SPIRITSTREET ENTERPRISES Ltd, prenamed, and here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him, declares to accept the subscription and pay up the capital in cash for a total amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-), entirely allotted to the corporate capital

The sum of one million Euro (EUR 1,000,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation "Loftimm S.A." as it has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

"" **Art. 5. (1st paragraph).** The subscribed capital is set at three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-), represented by thirty five thousand (35,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, each giving right to one vote at the general meetings."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the share register of the Company

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,250.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Loftimm S.A.", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 83.039, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 50 du 10 janvier 2002.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1184 du 7 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Ekatrina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter du montant de deux millions cinq cents mille euros (2.500.000,- EUR) à trois millions cinq cents mille euros (3.500.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter du montant de deux millions cinq cents mille euros (2.500.000,- EUR) à trois millions cinq cents mille euros (3.500.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution
Souscription et Libération

Les dix mille (10.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique SPIRITSTREET ENTERPRISES Ltd, avec siège social à Andrea Patsalidi 1, 2362 Nicosia (Chypre) inscrite auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 288460.

SPIRITSTREET ENTERPRISES Ltd, préqualifié et ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, déclare accepter la souscription et déclare libérer les nouvelles actions intégralement en espèces pour un montant total d' un million d'euros (1.000.000,- EUR), intégralement alloué au capital social.

La somme d' un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société "Loftimm S.A.", ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{ère} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions cinq cents mille euros (3.500.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution total, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekatrina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2013. Relation GRE/2013/1928. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013072848/150.

(130089596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Naxos Capital Managers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 102.783.

L'an deux mille treize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de seul associé de la Société NAXOS CAPITAL MANAGERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 3 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1137 du 11 novembre 2004.

Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à EUR 12.500.(douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 62.500.- (soixante-deux mille cinq cents euros) par la création de 500 (cinq cents) part sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'associé unique et sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour refléter l'augmentation de capital.

En conséquence l'article 6 des statuts est remplacé par le texte suivant:

Version française:

« **Art. 6.** Le capital social s'élève à soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500,-) divisé en six cent vingt-cinq (625) parts sociales (les «parts sociales») de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Version anglaise:

" **Art. 6.** The capital is set at sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) divided into six hundred twenty-five (625) shares (the «Shares») of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2013. Relation: LAC/2013/23679. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013072936/50.

(130089281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

OW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 1.800.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 177.580.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of May,

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEAR:

(1) VGO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of JPY 2,000,000, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Wert),

hereby represented by Paul Lanois, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

(2) Southampton Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of JPY 2,060,000, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.901 (Westmont, and together with Wert, the Shareholders),

hereby represented by Jan Willem Overheul, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the attorneys-in-fact and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders request the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders collectively hold all of the shares representing the entire share capital of OW Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the Company). The Company was incorporated on 10 May 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not yet been published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C*.

II. The Shareholders wish to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company (the Articles) to introduce the concept of independent managers in the Articles;
3. Miscellaneous.

III. The Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 7 of the Articles in order such that it shall now read as follows:

" Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of three (3) managers comprising two (2) class A managers and one (1) class B manager appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders of the Company which sets the term of their office. The manager(s) need not be shareholders. The class A managers and the class B manager shall be nominated for appointment by the general meeting of the shareholders of the Company as agreed between the shareholders under any shareholders agreement that may be entered into from time to time with respect to the Company, subject to Article 7.3 below.

7.2. Without prejudice to any shareholders agreement that may be entered into from time to time with respect to the Company, the managers may be dismissed by the general meeting of the shareholders of the Company at any time *ad nutum* (without any reason).

7.3 For so long as any loan made by The Tokyo Star Bank, Limited ("Bank") to OW Investments TMK ("OW TMK") or any bonds (*tokutei shasai*) issued by OW TMK and subscribed by the Bank are outstanding, the managers of the Company shall be "Independent Managers". "Independent Manager" shall mean a manager who shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years (a) a shareholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of any Transaction Party, or any of its Affiliates (other than his or her service as an independent director, independent manager and/or special member of the Company or an Affiliate), (b) a customer, supplier or other Person who, other than as an independent director, independent manager or special member, derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with a Transaction Party, or any of its Affiliates, or any shareholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of a Transaction Party, (c) a customer, supplier or other Person who derives more than two percent (2%) of its purchases or revenues from its activities with any Transaction Party, or any of its Affiliates, or any shareholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of any Transaction Party or any such Affiliates, (d) a Person controlling or under common control with any such shareholder, partner, customer, supplier or other Person, or (e) a member of the immediate family of any such shareholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other Person. As used in this definition, the term "control" means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a Person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise. "Transaction Parties" means, collectively, OW TMK, common shareholder and preferred shareholders of OW TMK and its asset manager. "Affiliate" means, with respect to any specified Person, any other Person controlling, controlled by or under common control with such specified Person. "Person" means any individual, partnership, corporation, trust or other entity."

Estimate of Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states on the request of the attorneys-in-fact of the Shareholders, that the present deed is worded in English, followed by a French version, and on the request of the attorneys-in-fact of the Shareholders, that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated at the beginning of the deed.

The document having been read to the attorneys-in-fact of the Shareholders, the attorneys-in-fact of the Shareholders sign together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ONT COMPARU:

(1) VGO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant un capital social de JPY 2,000,000, ayant son siège social au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (Wert),

ici représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Southampton Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant un capital social de JPY 2,060,000, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.901 (Westmont, et ensemble avec Wert, les Associés),

ici représentée par by Jan Willem Overheul, employé, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent ensemble toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de OW Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 10 mai 2013 suivant un acte du notaire soussignée, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Les Associés désirent prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 7 des statuts de la Société (les Statuts) pour inclure le concept de gérants indépendants dans les Statuts; et
3. Divers.

III. L'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoquée et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui ont été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts lequel se lira désormais de la manière suivante:

" Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants dont deux (2) seront désignés gérants de classe A et un (1) sera désigné gérant de classe B, qui seront nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés de la Société, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés. Les gérants de classe A et le gérant de classe B seront désignés et nommés par l'assemblée générale des associés de la Société suivant les dispositions de tout pacte d'associés concernant la Société qui peut être conclu de temps à autre, sous réserve de l'article 7.3 ci-dessous.

7.2. Sous réserve des dispositions de tout pacte d'associés concernant la Société qui peut être conclu de temps à autre, les gérants sont révocables par l'assemblée générale des associés de la Société n'importe quand ad nutum.

7.3 Tant que tout prêt consenti par The Tokyo Star Bank, Limited (la Banque) à OW Investments TMK (OW TMK) ou toutes obligations (tokutei shasai) émises par OW TMK et souscrites par la Banque est en cours/sont en circulation, les gérants de la Société devront être des Gérants Indépendants. "Gérant Indépendant" désigne un gérant qui n'a pas été au moment de sa nomination, et ne peut avoir été à tout moment au cours des cinq (5) années précédant sa nomination un actionnaire, administrateur, dirigeant, employé, associé, mandataire ou conseil d'une Partie Contractante, ou d'un de ses Affiliés (autre que pour ses services en tant qu'administrateur indépendant, gérant indépendant et / ou membre spécial de la Société ou d'un Affilié), (b) un client, fournisseur ou autre Personne qui, autrement qu'en tant qu'administrateur indépendant, gérant indépendant ou membre spécial, tire plus de deux pour cent (2%) de ses achats ou revenus de ses activités avec toute Partie Contractante, ou l'un de ses Affiliés, ou tout actionnaire, administrateur, dirigeant, employé, associé, mandataire ou conseil d'une Partie Contractante, (c) un client, fournisseur ou autre Personne dont plus de deux pour cent (2%) de ses achats ou revenus proviennent de ses activités avec une Partie Contractante, ou l'un de ses Affiliés, ou tout actionnaire, administrateur, dirigeant, employé, associé, mandataire ou conseil de toute Partie Contractante ou Affiliés, (d) une Personne qui contrôle ou qui est sous le contrôle commun avec un tel actionnaire, associé, client, fournisseur ou toute autre Personne ou (e) un membre de la famille immédiate d'un tel actionnaire, administrateur, dirigeant, employé, associé, client, fournisseur ou toute autre Personne. Tel qu'utilisé dans la présente définition, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la gestion, des politiques de gestion ou des activités d'une Personne, par la détention de titres avec droit de vote, contractuellement ou autrement. "Parties Contractantes" désigne, collectivement, OW TMK, le détenteur d'actions ordinaires et d'actions privilégiées dans OW TMK et son gestionnaire d'actifs. "Affilié" désigne, par rapport à toute Personne, toute autre Personne contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun avec cette Personne. "Personne" signifie toute individu, association, société, fiducie ou autre entité."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite aux parties comparantes, lesdites parties ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Lanois, Overheul, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2013. Relation: EAC/2013/6997.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013072970/164.

(130089520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Prologis UK CCXCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.651.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary, residing in Mersch, acting in replacement of his colleague Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom the present deed will remain.

There appeared:

ProLogis European Holdings XXII S.à r.l., a company having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 151745,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on the 24th day of May, 2013,

which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "Prologis UK CCXCI S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis European Holdings XXII S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the seven hundred fifty shares (750).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de son collègue Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings XXII S. à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 151745,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 mai 2013,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Prologis UK CCXCI S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Livre Sterling (15.000.- GBP) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20.- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis European Holdings XXII S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux sept cents cinquante (750) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de quinze mille Livre Sterling (15.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2013. Relation: LAC/2013/24594. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072982/286.

(130089401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

**Novator Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nova Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.173.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under the laws of the British Virgin Islands Lambris Ltd., having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BC number 1387917, ("the appearing party"),

here represented by Mr. Jan ROTTIERS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of Nova Holding S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg number B 137173, incorporated by deed of Maître Martine DECKER, notary residing at Hesperange, on the 7th of March 2008, published in the Mémorial C number 922 of the 15th of April 2008, and whose articles of incorporation have been amended:

- by deed of Maître Martine DECKER, notary prenamed, on the 12th of December 2008, published in the Mémorial C number 92 of the 15th of January 2009;

- by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, on the 3rd of March 2011, published in the Mémorial C number 1125 of the 26th of May 2011;

and that it has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into Novator Holding S.à r.l. and subsequently amends article four of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 4. Name.** The Company will have the name Novator Holding S.à r.l."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques Lambris Ltd., ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, BC numéro 1387917, ("la comparante"),

ici représentée par Monsieur Jan ROTTIERS, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de Nova Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg numéro B 137173, constituée par acte de Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 922 du 15 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte de Maître Martine DECKER, notaire prénommé, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 92 du 15 janvier 2009;

- suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1125 du 26 mai 2011;

et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en Novator Holding S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts comme suit:

" **Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination Novator Holding S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jan ROTTIERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2013. Relation GRE/2013/1920. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013072940/79.

(130089381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Prologis UK CCXCII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.658.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary, residing in Mersch, acting in replacement of his colleague Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom the present deed will remain.

There appeared:

ProLogis European Holdings XXII S.à r.l., a company having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, S registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 151745, duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on the 24th day of May, 2013, which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "Prologis UK CCXCII S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis European Holdings XXII S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the seven hundred fifty shares (750).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mil treize, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de son collègue Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

ProLogis European Holdings XXII S. à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 151745,

dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 mai 2013,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Prologis UK CCXCII S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Livre Sterling (15.000.-GBP) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20.- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis European Holdings XXII S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux sept cents cinquante (750) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de quinze mille Livre Sterling (15.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2013. Relation: LAC/2013/24595. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2013.

Référence de publication: 2013072983/286.

(130089680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

RJD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 177.653.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F-52), Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65 Route d'Esch.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: RJD GROUP S.A..

Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la Société est la prestation de tous services dans le domaine de l'intermédiation commerciale et industrielle ainsi que dans les domaines informatiques, gestion d'entreprises, marketing, sponsoring et exploitation de marques et brevets. Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également assurer la distribution de tous produits sous ses propres marques et autres tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser

six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:
Monsieur Anthony CHOTARD, prénommé:

Trois cent dix actions 310 actions

Toutes ces actions sont entièrement libérées (100%) par versements en espèces, si bien que la somme de trente-et-mille euro (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.800,-

Assemblée générales extraordinaires

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur CHOTARD Anthony, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F), Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65 Route d'Esch.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A.

Siège social: 1, Rue de l'Eglise L-3391 Peppange RCS Luxembourg B 61212.

- 4.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
- 5.- L'adresse du siège social est fixée à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHOTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2013. Relation: LAC/2013/23683. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2013.

Référence de publication: 2013073024/139.

(130089431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

**SMB Participations, Société à responsabilité limitée,
(anc. ST Participations).**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 142.152.

L'an deux mille treize, le trois avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Sébastien TRANCHANT, né le 6 juillet 1976 à Paris, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités;

Ici représenté par Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France), suivant procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant restera ci-annexée pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ST Participations, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2617 du 25 octobre 2008;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B142152,

- qu'elle a un capital de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125-) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ST Participations" avec siège social à L-8308 Capellen, 75 e, Parc d'activités,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "SMB PARTICIPATIONS" et de procéder à la modification subséquente de l'article 1^{er} comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SMB PARTICIPATIONS»."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'adresse professionnelle de l'associé unique et du gérant unique au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nabila Boulkaibet; Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2013. Relation EAC/2013/4589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013073088/50.

(130090067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

VIII F Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.939.

In the year two thousand thirteen on the thirtieth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) VIII International Holdings S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 122.957,

here represented by Mr Vincent BOUFFIOUX, employee, by virtue of a power of attorney, given on May 28th and 29th, 2013; and

2) VIII Co-Investment International Holdings S.à.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.958,

here represented by Mr Vincent BOUFFIOUX, employee, by virtue of a power of attorney, given on May 28th and 29th, 2013.

Said proxies, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, collectively referred to hereafter as the "Shareholders", are the shareholders of VIII F Chateau S.à.r.l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2163 Luxembourg, 33, Avenue Monterey, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 122.939, (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, dated December 15th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 243 dated February 23rd, 2007 and amended for the last time on September 9th, 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2279 of October 26th, 2010.

The five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Discharge of the managers of the Company for the exercise of their respective mandates.
- 3) Appointment of one liquidator (the "Liquidator").
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Shareholders:

First resolution

The Shareholders decide in compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders decide to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Shareholders decide to appoint as Liquidator Mr Vincenzo ARNO, private employee, born on May 20th, 1963 in Luxembourg, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders decide that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Shareholders, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Shareholders.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary, all signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le trente mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VIII International Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.957, ici représentée par Monsieur Vincent BOUFFIOUX, employé privé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée les 28 et 29 mai 2013; et

2) VIII Co-Investment International Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.958,

ici représentée par Monsieur Vincent BOUFFIOUX, employé privé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée les 28 et 29 mai 2013,

Les procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ci-après collectivement dénommées les "Associés", sont les associés de VIII F Chateau S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.939 (la "Société"). La Société a été constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 243 en date du 23 février 2007 et modifié pour la dernière fois en date du 9 septembre 2010 selon acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2279 du 26 octobre 2010.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés déclarent avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
- 3) Nomination d'un liquidateur (le "Liquidateur").
- 4) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
- 5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés:

Première résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les Associés désignent comme liquidateur Monsieur Vincenzo ARNO, employé privé, né à Luxembourg le 20 mai 1963, ayant son adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation aux Associés, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de ses actionnaires.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BOUFFIOUX et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2013. LAC/2013/24827. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2013.

Référence de publication: 2013073160/147.

(130090163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

ICL asbl, International Communities of Luxembourg asbl, Association sans but lucratif, (anc. Xpat, Xpat Luxembourg).

Siège social: L-1467 Hesperange, 30, rue Henri Entringer.

R.C.S. Luxembourg F 9.000.

STATUTS

Il a été convenu entre les soussignés suivants:

1. Paul Schonenberg, pensionné de nationalité américaine (U.S.A), au titre du membre fondateur et Président, né le 9 novembre 1945 à Oceanside, New York, USA, et demeurant à 30, rue Henri Entringer, L-1467, Hesperange, Luxembourg.

2. Hakan Sekulu, auditeur de nationalité turque, au titre du membre fondateur, Vice-président 1 et Trésorier, né le 6.10.1972 à Ankara, Turquie et demeurant à 244, rue de Luxembourg, L-8077, Bertrange, Luxembourg.

3. Claude Hubert, consultant informatique de nationalité française, au titre du membre fondateur, Vice-président 2 et Secrétaire, né le 11.09.1963 à Nouzilly, France et demeurant à 13 rue de Bois, Bigonville, L-8813, Luxembourg

de créer une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée «International Communities of Luxembourg asbl», en abrégé: «ICL asbl».

Art. 2. Le siège est établi à L-1467, Hesperange, Luxembourg, 30, rue Henri Entringer.

Objet et Durée

Art. 3. L'association a pour objet de fournir des services, sous la forme d'informations, de conseils, de forums de discussion, d'activités de groupe et de communication multimédias, pour les individus, et d'autres parties/ groupes intéressées au Luxembourg ou associés avec le Luxembourg et la Grande Région, en particulier des expatriés. L'association propose de mener des activités qui favorisent la diversité et la croissance personnelle sous la forme d'émission et de distribution de publications et de circulaires, de l'organisation de séminaires, de conférences voyages d'études, et des expositions pour promouvoir le multilinguisme et le multiculturalisme comme outils d'intégration pour de meilleures relations humaines.

L'association s'intéresse à:

(1) la promotion des activités multiculturelles, multilingues et multimédia visant à faciliter l'intégration des résidents expatriés au Luxembourg, (2) à augmenter l'interaction / l'appréciation mutuelle / la compréhension mutuelle entre les expatriés et les citoyens du Luxembourg, (3) à faire tomber les barrières et à concevoir la diversité comme une source préconisant des solutions pour une société meilleure et un meilleur pays, (4) à favoriser l'éducation et le développement intellectuel des personnes et groupes à travers de nouveaux paradigmes.

Art. 4. L'association est neutre du point de vue philosophique, de l'identité de genre, linguistique, confessionnel et politique et elle est constituée pour une durée illimitée.

Membres

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs (a), membres adhérents (b), et de membres honoraires (c). Le nombre de membres effectifs de l'association est illimité, sans cependant pouvoir être inférieur à trois. Les membres fondateurs sont considérés comme membres effectifs de l'association.

Sont admissibles comme membre effectifs toute personne:

- Résident légal à Luxembourg (avec preuve de résidence)
- Ayant soumis un formulaire d'inscription dûment rempli avec photo d'identité
- Ayant payé les cotisations annuelles

Une fois les conditions remplies, les nouveaux membres effectifs devront signer une copie des statuts en guise d'acceptation des principes généraux de l'association.

Tout membre effectif n'ayant pas rempli toutes les conditions requises sera reclassé comme membre adhérent jusqu'à ce que les conditions requises sont remplies.

Sont admissibles comme membres adhérent toute personne ayant soumis un formulaire d'inscription dûment rempli, résident ou non.

Les membres honoraires sont nominalisés par le conseil d'administration.

(a) Sont admissibles comme membres effectifs, toutes personnes, sociétés ou organisations qui souscrivent aux principes généraux, en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. Chaque membre effectif dispose d'une voix à l'assemblée générale.

(b) Sont admissibles comme membres adhérents, toutes personnes, sociétés ou organisations qui souscrivent aux principes généraux, en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale.

(c) Les membres honoraires peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres honoraires sont dépourvus du droit de vote et ne participent pas à l'assemblée générale. Les membres honoraires peuvent jouir de tous les autres privilèges et avantages consentis aux membres fondateurs et aux membres effectifs. Le conseil d'administration peut être assisté par un "conseil consultatif (advisory board) choisi par le conseil d'administration parmi les membres honoraires.

Art. 6. Les cotisations annuelles des membres effectifs sont initialement fixées comme suit:

- Etudiants jusqu'à 21 ans: 10 € par an
- Etudiants de plus de 21 ans: 20 € par an
- Toute autre personne physique: 25 € par an

Le seuil maximum de cotisations annuelles des membres effectifs est initialement fixé à 150 € par an. Les membres effectifs sont libres d'augmenter leurs cotisations annuelles pour autant qu'ils ne dépassent pas le seuil maximum. Les cotisations annuelles et le seuil maximum des cotisations annuelles pourront être revus lors de l'assemblée générale. Les membres adhérents et les membres honoraires n'ont pas l'obligation de payer une cotisation, mais ils peuvent participer avec des dons. Les sociétés sponsors sont considérées membres adhérents.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission, elles observeront la durée légale de préavis qui s'élève à un mois. La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Celle-ci ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les seuls cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlement intérieur de l'association;

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un autre membre, soit à la considération de l'association.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'auront aucun droit sur le fonds social.

Art. 8. Tout membre de l'association a l'obligation

- d'observer toutes les dispositions des statuts et des règlements de l'association
- d'observer les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Administration de l'association

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé au minimum de 3 administrateurs/administratrices.

Le conseil d'administration comprend un(e) président(e), un(e) vice-président(e)/secrétaire et un(e) vice-président(e)/trésorier(e). Le premier conseil d'administration est composé de trois membres effectifs.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 5 ans, jusqu'à la prochaine assemblée.

Toutefois, ils sont librement révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les membres restants continuent à former le conseil d'administration, comme si le conseil était au complet. Si, en raison de la vacance, le nombre des administrateurs tombe en dessous de 3, le conseil d'administration aura le droit de coopter un membre. Le mandat de ce membre coopté expirera de plein droit au moment de la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Les administrateurs de l'association sont nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

En cas d'empêchement du président(e), ses fonctions seront remplies par le vice-président(e), et à défaut, par le secrétaire. Les décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions du conseil d'administration. Dans ce registre sont inscrits les noms des administrateurs présents, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises lors de chaque réunion.

La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte rendu lors de la prochaine réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un ou à plusieurs de ses membres.

Art. 13. Les ressources de l'association comprennent notamment: les subsides et subventions, les dons et legs autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, de sponsoring en sa faveur, les participations aux frais des manifestations organisés et les sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par l'association en vue de la réalisation de ses objectifs.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants:

1. La modification des statuts;
2. La nomination et la révocation des administrateurs;
3. L'approbation des budgets et comptes;
4. L'ajustement, si nécessaire, des cotisations;
5. La dissolution de l'association;
6. L'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année au cours de l'année civile et sera convoquée par le président du conseil d'administration. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Outre, l'allocution du président, elle présentera le rapport du secrétaire relatif aux activités de l'exercice écoulé, un rapport du trésorier sur la situation financière de l'association, le rapport des réviseurs de caisse, les élections et divers.

Art. 16. Tous les membres effectifs doivent être convoqués par lettre simple à la poste ou via courrier électronique, au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 17. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il est convoqué une seconde assemblée générale qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tous les votes sont pris à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 18. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote égal pour tous. Il est loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Mode de règlement des comptes

Art. 20. L'exercice social dure du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Disposition finale

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire et définitive, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 3 des statuts.

Luxembourg, 04.06.2013.

PAUL MICHAEL SCHONENBERG.

Référence de publication: 2013073217/157.

(130090211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Studio Théâtre a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 6, rue G. Marshall.

R.C.S. Luxembourg F 8.617.

Entre les soussignés:

1. LEVA Fabrizio, Artiste, italien, demeurant: 110, rue de Messancy - B-6790 Aubange
2. OBIEGALA Myriam, Assistante de direction, française, demeurant: 6, rue G. Marshall -L-2181 Luxembourg.
3. VAZQUEZ Sarah, Avocate, française, demeurant: 8a, rue de l'Ouest - L-2273 Strassen
4. FERONT Eric, Consultant, belge, demeurant: 13, route de Beaufort - L-6350 Dillingen
5. GOLTSOU Tina, Directrice de Crèche, demeurant: 13, rue Félix de Blockhausen - L-1243 Luxembourg.

I. Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Studio Theatre a.s.b.l.

Art. 2. L'association a désormais son siège social à Luxembourg, 6, rue G. Marshall L-2181. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg décision du conseil d'administration.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice social débute à la date de constitution jusqu'au 31 décembre 2010.

III. Membres

Art. 6.

6.1 L'association se compose de membres associés actifs qui, seuls, jouissent des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et de membres sympathisants.

6.2 Modalité pour devenir membre associé actif de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou verbale au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

6.3 Le titre de membre sympathisant s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale des membres associés actifs. Peut devenir membre sympathisant toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient ESTHEL.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de deux.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins une semaine à l'avance par lettre circulaire ou tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre associé actif à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Toute décision est valablement prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration est nécessaire pour engager l'association pour un montant supérieur à 1500 euros. En de ça de ce montant, l'association sera valablement engagée par la signature de son président, secrétaire ou trésorier.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres associé actif.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et au maximum de 100 euros.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le comptes annuels de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale qui se compose des membres associés actifs, ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association sans but lucratif à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi que, le cas échéant, au règlement interne en vigueur qui avait été approuvé par l'assemblée générale.

Signatures.

Référence de publication: 2013073213/94.

(130090130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Graal Soft Sàrl (GB), succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 107.424.

Monsieur Christian DAZZI, représentant permanent, atteste par la présente son changement d'adresse.

Ancienne adresse: 2 rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg

Nouvelle adresse: 2 rue d'Oetrange L-5333 Moutfort.

Monsieur Christian DAZZI.

Référence de publication: 2013072699/11.

(130089934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Grohe Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.674.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2013.

Référence de publication: 2013072706/11.

(130089996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

GDL IMOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.369.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GDL IMOVEST SA en Liquidation

Société Anonyme

Référence de publication: 2013072709/11.

(130090002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Style & Beauté Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 173.138.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Esch-sur-Alzette en date du 30 avril 2013

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1 Démettre de ses fonctions de gérant technique Monsieur MARGHERITA Antonio avec effet immédiat.

2 Nomination de Madame FONSECA BERNARDINO Paula, maître-coiffeur, domiciliée à L-1116 Luxembourg 41, rue Adolphe, en tant que gérante technique, à partir du 1^{er} mai 2013 et pour une durée indéterminée.

Signature.

Référence de publication: 2013073214/13.

(130089597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

VAH Private Equity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.887.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 3 juin 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Monsieur Silvan TRACHSLER

- Monsieur Friedrich-Wilhelm FLOREN

- Monsieur Nico THILL

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

2. de renouveler le mandat de BDO Audit en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013073152/17.

(130089493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.

Europe 27 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 162.457.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2013 à 14.00 heures à Luxembourg 44, avenue J.F. Kennedy

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société COSAFIN S.A., Administrateur, représentée par M. Jacques Bordet.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

JALYNE S.A.

Société anonyme

1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013072651/22.

(130089859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2013.
